

agestra

Agir Ensemble pour
la Santé au Travail

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI AGESTRA vous accompagne



Fiche conseil

www.agestra.org

Le maintien dans l'emploi, c'est quoi ?

Il concerne toute personne dont l'état de santé engendre des difficultés à son poste de travail.

Viellissement, maladies chroniques, handicap, pénibilité ou accidents de la vie : les circonstances qui peuvent impacter la capacité à rester en emploi en raison de son état de santé sont nombreuses et peuvent survenir à n'importe quel moment.

Il s'agit de mobiliser les ressources techniques, organisationnelles et financières adéquates afin de maintenir le salarié à son poste.

Les entreprises ont des obligations d'aménagement ou de reclassement pour leurs salariés qui, suite à accident ou maladie, d'origine professionnelle ou non, ne peuvent plus retourner sur leur poste de travail.

(Code du travail, art. L.1226-2 et L.1226-10)

Handicaps & maladies chroniques évolutives

Tout le monde peut être concerné. Le maintien dans l'emploi ne concerne pas seulement les personnes avec un handicap lourd. En effet, les réalités sont multiples :

- > handicap physique ;
- > handicap mental & psychique ;
- > handicap sensoriel ;
- > maladies invalidantes ;
- > toute personne ayant des difficultés à réaliser son travail :
 - > vieillissement
 - > troubles musculaires & mal de dos
 - > modifications de son état de santé

Quels sont les intérêts ?

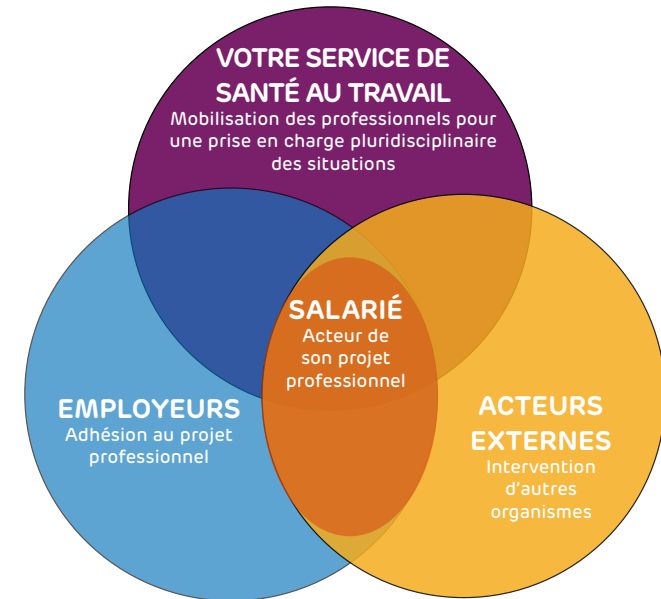
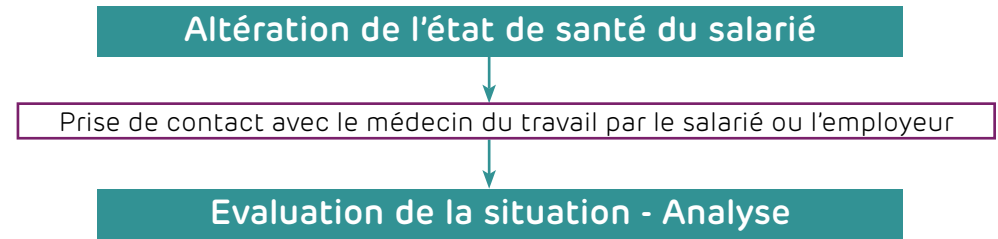
Pour l'employeur

- > Préserver les compétences des salariés
- > Respecter la non-discrimination
- > Aider à la gestion des ressources humaines
- > Améliorer l'image de l'entreprise et le climat social
- > Limiter la perte de productivité
- > Diminuer les coûts financiers

Pour le salarié

- > Éviter une situation de travail devenue incompatible avec l'état de santé
- > Se mobiliser pour éviter une perte d'emploi
- > Faire le point sur son avenir professionnel via ses compétences
- > Anticiper sur ses besoins futurs, notamment face à un handicap durable

La démarche du maintien dans l'emploi



Maintien possible

Elaboration et proposition de solutions :

- > Aménagement de poste
- > Temps partiel
- > Reclassement
- > Formation

Aide financière par les organismes extérieurs

Maintien impossible

Pas d'aménagement ni de reclassement :

- > Licenciement pour inaptitude
- > Prise en charge du salarié par les organismes externes : bilan de compétences, formation, recherche d'emploi adapté au handicap ...

Equipe d'AGESTRA
médecin du travail,
ergonome,
technicien,
assistante sociale.
Partenaires externes
Cap Emploi,
MDPH,
CPAM ...

➤ A retenir

- Le maintien dans l'emploi concerne toute personne dont l'état de santé engendre des difficultés à son poste de travail.

- Il est possible de le mettre en place qu'importe la taille de l'entreprise ou les contraintes apparentes.

➤ La réussite de cette démarche, initiée et coordonnée par le médecin du travail, repose sur l'engagement de l'entreprise et du salarié.

Votre médecin du travail se tient à votre disposition pour de plus amples informations